



LE 28 JANVIER 2019

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 28 janvier 2019 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Conformément à la Loi sur les cités et villes, la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

8846-280119 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

8847-280119 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2019**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019.

8848-280119 **LÉGER –ENTENTE POUR LA RÉALISATION D'UN SONDAGE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'entériner l'entente signée par le directeur général, M. Roch Lemieux avec la firme « Léger » pour la réalisation d'un sondage téléphonique pour le projet de construction d'une piscine régionale au montant de 9 500 \$ plus les taxes.

8849-280119 **LÉGER – AUTORISATION PAIEMENT**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture de 9 500 \$ plus les taxes soit un montant de 10 922,62 \$ à la firme « Léger ».

8850-280119 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 208 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 208 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1064	43 600 \$
1064	334 900 \$
1064	235 700 \$
1136	87 100 \$
1171	66 300 \$
1178	52 400 \$
1212	2 388 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1064, 1136, 1171, 1178 et 1212, la Ville de Beaupré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beaupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1064, 1136, 1171, 1178 et 1212 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8851-280119

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE LA SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1064, 1136, 1171, 1178 et 1212, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 février 2019, au montant de 3 208 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

144 000 \$	2,50000 %	2020
148 000 \$	2,60000 %	2021
153 000 \$	2,75000 %	2022
157 000 \$	2,90000 %	2023
2 606 000 \$	3,00000 %	2024

Prix : 98,76940

Coût réel : 3,26894 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

144 000 \$	2,40000 %	2020
148 000 \$	2,50000 %	2021
153 000 \$	2,60000 %	2022
157 000 \$	2,75000 %	2023
2 606 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,10400

Coût réel : 3,28026 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

144 000 \$	2,40000 %	2020
148 000 \$	2,55000 %	2021
153 000 \$	2,65000 %	2022
157 000 \$	2,80000 %	2023
2 606 000 \$	2,90000 %	2024

Prix : 98,04800

Coût réel : 3,34391 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.** est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 208 000 \$ de la Ville de Beauré soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne.

8852-280119 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18 h 40.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe